DE L'ACQUITTEMENT
DES INTÉRÊTS
DE LA DETTE PUBLIQUE.

Qui chargera-t-on de l'acquittement total des intérêts de la dette publique ? Sera-ce une Caiſſe unique, ou les Payeurs & Contrôleurs actuels des rentes ?

De ces deux moyens, celui-là, ſans contredit, doit être préféré, qui promet de mieux remplir les conditions ſuivantes :

Facilité du service.

Sureté du service.

Economie.

PREMIÈRE CONDITION.

Facilité du service.

Les rentes acquittées aujourd'hui par les Payeurs & Contrôleurs, forment un total d'environ 160 millions, diviſés en 6 à 700 mille parties.

Avec les rentes des pays d'Etats, Corps, Communautés, Penſions, & autres intérêts, le tout s'élèvera de 240 à 250 millions.

Le nombre des Créanciers ſera porté à 900 mille.

La plupart reçoivent leurs intérêts par ſemeſtre.

A

LIBRARY

MJW 4978

Il faut donc compter qu'il y auroit au moins 1200 mille parties à payer par année.

Il ne peut pas être douteux que les Payeurs & Contrôleurs des rentes ne fiſſent ce ſervice avec facilité ; ils ont ſur ce point tous les avantages ſur une Caiſſe unique.

1°. Cette Caiſſe y ſeroit abſolument neuve.

Les Payeurs & Contrôleurs des rentes y ſont formés par l'habitude & l'expérience ; déjà chargés d'acquitter les deux tiers des intérêts de la dette publique par ce qu'ils font aujourd'hui pour une partie, ils ſont exercés d'avance ſur ce qu'ils feroient pour le tout.

2°. Leur travail eſt monté ; ils n'auroient à s'occuper que du ſupplément, & l'ordre qui ſe trouve établi chez eux pour les rentes qu'ils acquittent, les guideroit pour ce qui doit y être réuni.

Une Caiſſe unique auroit tout à faire, le ſervice entier à monter ; il lui faudroit créer ſon ordre, l'établir, lui donner l'impulſion, l'exécuter, le maintenir, & c'eſt une entrepriſe dont on ne peut garantir le ſuccès.

3°. Les forces humaines ſont circonſcrites, & il eſt un terme au delà duquel, ne pouvant plus agir, elles ſont nulles.

Dans l'état actuel des choſes, les Payeurs & Contrôleurs des rentes diſtribuent annuellement 160 millions à 900 mille parties ; chacun d'eux paye donc environ 4 millions, qu'il répartit à peu près à 20 mille Rentiers, & il ſuffit à ce travail.

S'ils étoient chargés du reſte des intérêts de la dette, ils auroient chacun un ſupplément de 2 à 3 millions, & de 10 à 15 mille Rentiers ; le fardeau ſeroit peſant, mais ſup-

portable, parce qu'il ſeroit partagé, & que chaque portion n'excèderoit pas les forces de celui qui devroit la diriger.

Dans une Caiſſe unique, on pourroit, il eſt vrai, on devroit même faire auſſi la diviſion du ſervice en autant de parties que le comporte un travail fait uniquement par des Commis. Mais cette répartition même ne rendroit jamais le ſervice auſſi facile que par celle des Payeurs & Contrôleurs: et pourquoi ?

C'eſt que chaque Payeur eſt Chef dans ſa partie, & qu'il y peut tout voir; mais dans une Caiſſe unique, il n'y a qu'un Chef, à qui tout doit correſpondre comme au centre. Or il ſeroit phyſiquement impoſſible que ce Chef ſuffît aux détails innombrables de ce ſervice; il n'en verroit même qu'à peine les réſultats, & ſeroit forcé de s'en rapporter à ſes ſous-ordres.

C'eſt un grand déſavantage dans toute adminiſtration, que cette néceſſité d'une confiance aveugle, que cette impoſſibilité de tout éclairer par ſoi-même.

4e. On ſait que le payement actuel des rentes eſt diviſé en quarante portions, dont chacune a ſon Payeur & ſon Contrôleur.

Cette diviſion, qui fait de chaque portion une Caiſſe particulière, diſtribue également les Rentiers, les partage, & écarte de toutes la trop grande affluence.

Les différens jours de payemens font encore de nouvelles ſubdiviſions, par la diſtribution néceſſaire des Rentiers; d'abord en ſix parties, relativement aux ſix jours de la ſemaine; puis en ſix ou ſept autres parties, relativement au nombre des Payeurs en exercice chacun de ces jours.

Ainſi les payemens ſe font ſans confuſion, & aſſez paiſiblement pour éviter tout déſordre.

Ils ſe feroient de même pour tous les intérêts de la dette par les Payeurs & Contrôleurs; & ſi l'affluence étoit trop forte, ils auroient des moyens pour la prévenir, ſoit en conſacrant deux jours aux payemens dans la ſemaine, ſoit par d'autres précautions.

Dans une Caiſſe unique, quelque ordre qu'on y ſuppoſe, la foule ſera inévitable, &, avec elle, tous les inconvéniens qu'elle entraîne.

DEUXIÈME CONDITION.

SURETÉ DU SERVICE.

Il exige deux ſortes de ſûretés, celle de l'État, & celle des Créanciers.

Sûreté de l'État.

Cautionnement.

Donner ſuffiſante caution & rendre des comptes, telles ſont les ſûretés ordinaires que donne tout dépoſitaire de deniers; l'État en trouve une troiſième chez les Payeurs & Contrôleurs des rentes, c'eſt la reſponſabilité : développons-les ſucceſſivement.

Le tréſor public a reçu des Payeurs des rentes vingt-quatre millions pour les finances de leurs offices; c'eſt un cautionnement qui répond d'autant mieux des ſommes qui leur ſont confiées, que jamais, entre eux tous, ils n'ont en leurs mains plus de cinq à ſix cent mille livres pendant un jour ou deux.

Encore ſont-ils tellement inſpectés, que, chaque jour de payement, l'Adminiſtration eſt inſtruite de ce qu'ils ont diſtribué aux Rentiers; de ſorte que leur ſituation eſt conſtamment connue.

Le même ordre exiſtant pour le ſervice entier, leur cautionnement ſuffiroit pour la ſûreté de l'État.

Une Caiſſe unique, qui remettroit un cautionnement pareil, préſenteroit une égale ſûreté; mais il faudroit que cette Caiſſe fût aſſujettie, pour la recette & l'emploi des fonds, aux mêmes règles: autrement; & ſi, par exemple, elle recevoit à la fois les fonds de pluſieurs jours, comme d'une ſemaine ou d'un mois; ſi d'ailleurs elle n'étoit pas inſpectée, comme les Payeurs des rentes, la ſûreté de l'État diminueroit proportionnellement.

La queſtion eſt de ſavoir s'il ſeroit poſſible de prendre ces précautions dans une Caiſſe unique, & ſur-tout ſi cet ordre s'y conſerveroit long-tems en vigueur. Ce qui conduit au doute ſur ce point, c'eſt que, par la conſtitution des deux Compagnies chargées du ſervice des rentes, la ſurveillance réciproque eſt continuelle; que, de plus, chacune exerce une diſcipline rigoureuſe & toujours active ſur ſes membres; & cette double inſpection eſt incompatible avec l'idée d'une Caiſſe unique.

Les Payeurs des rentes ne promettent pas moins de ſûreté à l'État, quant aux comptes qu'ils auroient à rendre. *Comptabilité.*

On peut en juger par leur comptabilité actuelle.

Leurs comptes de 1785 ſont arrêtés; ceux de 1786 ſont préſentés; la confection des autres ſe ſuit habituellement: l'ordre actuel de la vérification ſeul empêche qu'elle ne marche avec plus de célérité; mais il n'en eſt pas moins vrai que leur comptabilité eſt regardée généralement comme un modèle.

S'il falloit s'en rapporter à l'expérience, l'impoſſibilité de remplir cette condition ſeroit prouvée pour une Caiſſe unique.

La Caisse des arrérages, tenue ſucceſſivement par MM. Blondel de Gagny & d'Arras, a eu à payer annuellement près

de vingt millions pendant dix-huit années, & ſes comptes non ſeulement ne ſont pas rendus, mais on doute qu'ils puiſſent jamais l'être, par le défaut d'une multitude d'acquits, & par les erreurs & doubles emplois ſans nombre, qui empêchent de faire quadrer la recette avec la dépenſe.

C'eſt un puiſſant préjugé contre une Caiſſe deſtinée à payer 250 millions. Qui oſera croire que celle-ci pourra rendre ſes comptes, lorſque celle qui n'en a payé que vingt n'a pu le faire ?

Ce préjugé reçoit encore plus de force, lorſqu'on réfléchit à l'immenſité d'articles qui devroient entrer dans la compoſition du compte de la Caiſſe unique, & ſon impoſſibilité devient preſque démontrée.

S'il n'a qu'un ſeul rédacteur, quand terminera-t-il ſon ouvrage? S'il en a pluſieurs, où ſera l'unité du travail, & qui ſe chargera d'en faire concorder les parties ? De toutes parts on ne voit, dans la Caiſſe unique, que lenteurs & difficultés inſurmontables.

Allons plus loin ; un compte n'eſt rendu que lorſqu'il eſt alloué, ce qui dépend de ſa vérification : & qui oſera entreprendre un pareil examen ?

Au contraire, la diviſion des Payeurs des rentes rend leur comptabilité auſſi ſûre que facile : quarante comptes ſe partagent naturellement, & pour la confection & pour l'examen ; on ne voit rien là que de poſſible.

Un ſeul compte, qui les réuniroit tous, ne pourroit être fait & vérifié qu'en les diviſant : il faudroit donc encore en revenir à l'ordre des Payeurs des rentes; avec cette différence que ce qui ſe fait ſans peine & ſans frais chez eux, ne s'obtiendroit dans une Caiſſe unique qu'avec des ſoins & des dépenſes inappréciables.

On dira peut-être que ce ſeul compte auroit un avantage, en ce qu'il préſenteroit dans un ſeul tableau l'acquittement total des intérêts de la dette publique.

Mais s'il eſt plus que douteux que l'exécution de ce compte ſoit poſſible, l'avantage eſt auſſi problématique.

Enſuite à quoi ſe réduit, en derniere analyſe, cet avantage prétendu ?

Dans le compte unique, on auroit le réſultat général exprimé formellement, au lieu que dans les quarante comptes partiels il faudroit prendre la peine d'additionner leurs réſultats particuliers, pour avoir le général.

Le compte unique n'épargneroit donc qu'une récapitulation, qu'on a d'autant moins d'intérêt à faire, que toujours elle a été faite même avant la préſentation des comptes dans les bureaux de l'Adminiſtration.

Reſponſabilité.

La reſponſabilité des Payeurs et Contrôleurs des rentes eſt le complément des ſûretés qu'ils offrent à l'Etat.

A l'inſtant que les fonds deſtinés à l'acquittement des rentes ont été remis par le tréſor public, l'Etat eſt libéré. L'emploi de ces fonds eſt l'affaire perſonnelle des Payeurs & Contrôleurs des rentes; ils deviennent reſponſables de leurs erreurs, & toutes pertes ſont à leur charge : ainſi le tréſor public n'a & n'auroit jamais de doubles fonds à fournir pour la même dépenſe.

Cette ſûreté ne pourroit être donnée par une Caiſſe unique ; toutes les pertes y ſeroient inévitablement à la charge de l'Etat.

Une Caiſſe n'admet que des ſous-ordres en commiſſion, qui ne font toujours que les affaires d'autrui. Tous ceux de la Caiſſe unique, les Chefs même ne ſeroient toujours que des Employés de ce genre, qui jamais ne ſont reſponſables de

leurs erreurs ; & ſi l'on vouloit qu'ils le fuſſent, on ne l'obtiendroit qu'en augmentant leur traitement en raiſon de leurs riſques, ce qui ne met aucune borne dans cette partie de la dépenſe.

On ne pourroit pas plus charger de ces erreurs l'Adminiſtrateur en Chef de cette Caiſſe ; l'immenſité des détails ne lui permettant point de les ſurveiller tous, & le forçant de s'en rapporter à ſes ſous-ordres, il ne pourroit ni prévoir ni empêcher ces erreurs : l'en rendre reſponſable, ſeroit donc une injuſtice de la part de l'Adminiſtration ; & s'en charger, plus qu'une témérité pour celui qui ne craindroit pas de s'y ſoumettre.

Mais alors les riſques de l'Etat ſont incalculables, & l'on ne peut fixer juſqu'où ſe monteroient ſes pertes.

Sûreté des Créanciers.

Ce ſont les Contrôleurs des rentes qui l'opèrent, ſous leur expreſſe garantie. De là dérive l'obligation où ils ſont de faire le ſervice en perſonne ; de ne pouvoir jamais ſe faire remplacer par des Commis, mais par un de leurs confrères ſeulement ; de conſtater enfin les payemens par des procès-verbaux authentiques, qui établiſſent que les arrérages payés ont été réclamés & perçus valablement. Ils en répondent, & doivent payer le Rentier qui prouveroit un faux emploi à ſon préjudice.

Obſervons que cette ſûreté fait en même tems celle de l'Etat, & que les Contrôleurs des rentes ne peuvent garantir aux Rentiers leur payement, ſans garantir à la fois à l'Etat que les fonds diſtribués par les Payeurs des rentes ont ſervi à ſa libération.

Les

Les 7,200,000 liv., capital de leurs finances, ſont le cautionnement de cette reſponſabilité.

Ainſi tout ſe tient dans le régime du payement des rentes, et concourt au maintien de l'ordre.

S'il ſubſiſtoit pour les intérêts de la dette entière, la ſûreté des créanciers ſeroit la même.

Elle ne peut être égale dans une caiſſe unique, qu'en y plaçant des Contrôleurs auſſi rigoureuſement reſponſables des payemens; mais cette admiſſion ſeroit, dans tout établiſſement pareil, une innovation dont le ſuccès ne pourroit être démontré que par l'expérience.

TROISIÈME CONDITION.

ECONOMIE.

Commençons par fixer le vrai ſens de ce mot. Emporté par une première acception, on croit communément que *payer moins*, c'eſt *faire une économie;* & il eſt facile de démontrer que cette idée manque abſolument de juſteſſe.

Par exemple, & pour ne pas ſortir de la queſtion, *en payant moins*, ſi l'on eſt mal ſervi, c'eſt prodigalité, & non pas économie; car un mauvais ſervice eſt toujours acheté trop chèrement : c'eſt-là une de ces vérités rebattues & conſacrées par tous les ſiècles.

En payant moins, ſi l'on ne paye pas ce que vaut le ſervice, on fait d'abord une injuſtice; on fruſtre celui qui ſert, d'une partie de ce qui lui eſt dû, & cela ne s'appelle pas économie; on fait, en outre, plus qu'une imprudence, car on finit toujours par être mal ſervi, & l'on retombe ainſi dans la première ſuppoſition.

En payant moins, on ne peut donc faire réellement de l'économie, qu'autant qu'on évite les deux excès, c'eſt-à-dire, qu'autant que, d'une part, étant bien ſervi, de l'autre, on ne paye le ſervice ni trop ni trop peu, mais proportionnellement à ce qu'il vaut.

Cela poſé, voyons ce qu'ont coûté les Payeurs & Contrôleurs des Rentes juſqu'à ce jour.

Il faut écarter de cette dépenſe les intérêts des 31 millions 200 mille livres, capital de leurs finances; ces intérêts ne ſont pas une charge, mais une dette : ſi les cautionnemens ſont ſupprimés, il faudra rembourſer, & l'Etat perdra en ſûreté ce qu'il gagnera en intérêts.

Il ne faut pas plus y comprendre les épices de leurs comptes, qui ne tournent point à leur profit : cette dépenſe leur eſt entièrement étrangère.

L'Etat ne leur a payé réellement que,

Savoir, aux Payeurs des rentes,

Pour droits d'exercice, chacun, ...	12,000 liv.
Pour frais de bureau, ...	3,000
En tout, pour chacun . .	15,000
Ce qui fait pour tous, par an, . . .	600,000
Et aux Contrôleurs des rentes, 3000 liv. chacun.	
Pour tous, par an. . .	120,000
TOTAL. . . .	720,000

Telle eſt la rétribution moyennant laquelle les quarante Payeurs & quarante Contrôleurs des rentes ont fait juſqu'à l'année courante leur ſervice.

Ce qu'ils acquittent ſe monte par an à 160 millions : ce

ſervice ne coûtoit donc à l'Etat qu'à peu près un denier pour livre ſur la recette.

Ce traitement eſt modique ; il n'a rien de commun ni qui puiſſe être comparé avec celui que l'on fait à tout ce qui s'appelle Compagnies de finance : auſſi les Payeurs & Contrôleurs des rentes ne ſont-ils point de cette claſſe.

Si l'on jugeoit à propos de les charger de l'acquittement total, leur ſervice coûteroit moins encore, c'eſt-à-dire, environ un demi-denier pour livre.

Il eſt difficile de ſe refuſer à voir que, par ce ſeul apperçu, la queſtion eſt jugée, & qu'il y auroit ici une véritable économie.

D'un côté, le ſervice ſeroit bien fait ; celui qu'ils font pour une partie, & qu'ils feroient de même pour le tout, eſt le fruit de deux ſiècles d'expérience & de perfectionnement. On ne peut donc élever aucun doute raiſonnable ſur ſon exactitude, garantie d'ailleurs & démontrée à l'avance par toutes les précautions.

De l'autre, le payement d'un demi-denier pour livre, attribué pour traitement de ce ſervice, préſente un ſalaire très-modéré, dont la balance eſt évidemment en faveur de l'Etat, lorſqu'on veut faire attention :

1°. Au poids des charges du ſervice.

2°. A ſon importance.

3°. Au montant de ſon cautionnement.

4°. A la reſponſabilité de ſes Officiers.

5°. Enfin, à l'exactitude aſſurée de ce ſervice.

Mais oublions pour un inſtant ce tableau déciſif, & cherchons avec ceux qui ne voient de l'économie que *là où l'on paye moins*, s'il eſt poſſible qu'une Caiſſe unique coûte à l'Etat moins que les Payeurs & Contrôleurs des rentes.

L'expérience a d'abord prouvé le contraire par la Caiſſe des arrérages, qu'on peut regarder comme une épreuve en petit de la Caiſſe unique.

Quel en a été le réſultat ?

En premier lieu, le ſervice de la Caiſſe des arrérages coûtoit annuellement plus que le double de ce qu'ont coûté & coûtent encore cinq Payeurs des rentes qui acquittent la même ſomme.

En ſecond lieu, cette Caiſſe a fait un mauvais ſervice, puiſque, par ſes erreurs & faux emplois, comme par l'impoſſibilité de rendre ſes comptes, l'Etat reſte à découvert. Cette conſidération ajoute beaucoup à ſa dépenſe ; car ſi ce ſervice, même en le ſuppoſant bien fait, coûtoit déjà trop, comparativement à cinq Payeurs, mal fait, ſon prix devient exceſſif.

En troiſième lieu enfin, la dépenſe du ſervice de cette Caiſſe n'eſt pas finie; il y a encore actuellement un Commis prépoſé à la reddition de ſes comptes, qui conſéquemment a ſon bureau monté, pour la tenue duquel on paye annuellement une certaine ſomme ; dépenſe qu'il faut ajouter aux premières, & dont on ignore le terme.

Si de ces faits nous entrons dans les détails, & cherchons à nous rendre compte des dépenſes que néceſſiteroit une Caiſſe unique, nous y trouverons de nouveaux motifs pour croire qu'elle coûteroit plus à l'Etat, que les Payeurs & Contrôleurs des rentes.

Chaque Payeur a trois Commis employés habituellement à l'examen & vérification des vingt mille quittances qui lui ſont fournies tous les ans par les Rentiers de ſa partie, & des pièces, tant au ſoutien des mutations de propriété, qu'autres; aux enregiſtremens divers du tout ; à la confection de ſes

regiſtres, feuilles d'appel & leurs décharges; & enfin à l'ordre, rédaction & copies de ſes comptes.

Ce ſont cent vingt perſonnes ſans ceſſe employées, auxquelles ajoutant les quarante Payeurs & quarante Contrôleurs, il s'enſuit que ce ſervice occupe deux cents perſonnes, du nombre deſquelles quatre-vingts font de la choſe leur propre affaire, & dirigent aſſidument les autres.

Le ſervice entier exigeroit une augmentation dans ces ſous-ordres : ſuppoſons-les portés à cent quatre vingts, il aura alors deux cent ſoixante perſonnes occupées.

Dans une Caiſſe unique, il en faudroit bien davantage.

Il eſt reconnu qu'en général cet ordre exige plus d'Employés ; la Caiſſe des arrérages en a donné la preuve : pour payer vingt millions, elle avoit de quarante à cinquante Commis, &, dans la proportion, les Payeurs des rentes n'en ont que quinze; encore ceux de la Caiſſe n'ont-ils point fait ſes comptes, travail qui eſt l'une des principales occupations de ceux des Payeurs des rentes.

Que ſeroit-ce dans une Caiſſe unique ? Plus la machine eſt étendue, plus elle ſe complique, & plus il faut multiplier les reſſorts. Moins le chef peut en voir les détails, plus il a beſoin de coopérateurs qui le ſuppléent : ainſi, dans un établiſſement ſurchargé comme le ſeroit une Caiſſe unique, les Employés devroient être au moins doublés, comparativement à ceux de la Caiſſe des arrérages ; c'eſt-à-dire que ſi cette dernière a eu beſoin de quarante Commis pour payer 20 millions, il en faudroit neuf cent ſoixante pour une Caiſſe qui auroit à payer 240 millions. Cette progreſſion n'a rien d'exagéré. Ce qu'on a dit précédemment ſur l'établiſſement du ſervice & ſa manutention habituelle dans une Caiſſe unique, vient à ſon appui. Or, qu'on eſſaye, ſur

cette eſtimation, de fixer à peu près le nombre des Employés qu'exigeroit cette Caiſſe, tant en chefs que ſubalternes; qu'on faſſe enſuite, par apperçu, le calcul de ce qu'ils coûteroient; qu'on y ajoute le traitement de l'Adminiſtrateur & les dépenſes journalières de bureaux : il ne ſera pas difficile de ſe convaincre que le tout excèdera de beaucoup la rétribution des Payeurs & Contrôleurs des rentes.

Cependant on ne ſeroit pas encore à la dépenſe totale de l'établiſſement; il y faudroit joindre celle néceſſaire à la reddition des comptes;

Le traitement des contrôleurs des rentes qu'il y faudroit établir;

Les dépenſes imprévues, qui ſont la ſuite du ſervice par commiſſion, telles que les erreurs, les fautes de rédaction des comptes, &c. &c. &c.

C'eſt donc une ſuppoſition chimérique, que cette poſſibilité de *payer moins* pour une Caiſſe unique; & toutes promeſſes, tous engagemens, ſur ce point, ſeroient illuſoires.

Mais au reſte, en admettant même, ce qui n'eſt pas, que l'Etat *payât moins*, il faut en revenir aux vrais principes. L'économie exige deux conditions, ſans leſquelles elle n'exiſte point; ſavoir, que le ſervice ſoit bien fait, & qu'il ſoit payé proportionnellement à ce qu'il vaut.

La première eſt impoſſible dans une Caiſſe unique. L'Etat lui payera donc toujours trop; tandis qu'il y auroit une véritable économie du côté des Payeurs & Contrôleurs des rentes.

Réſumons en peu de mots le parallèle que nous venons de faire.

Les trois conditions qu'exige le ſervice, ſeroient aſſurées de la part des Payeurs & Contrôleurs des rentes.

Il n'en ſeroit pas de même de la part d'une Caiſſe unique;

loin de trouver chez elle la même facilité de ſervice, l'immenſité des détails & l'affluence inévitable multiplieroient les ſources du déſordre & de la confuſion.

La reddition de ſes comptes ſeroit plus qu'incertaine, &, par le fait, prouvée impoſſible.

La reſponſabilité y ſeroit impraticable, & dès-lors il n'y auroit ſûreté ni pour l'Etat, ni pour ſes créanciers.

Enfin les faits & le raiſonnement prouvent qu'une Caiſſe unique coûteroit plus, & qu'en tout cas elle ne ſeroit point une économie.

Ajoutons quelques réflexions générales, qui ſemblent mériter une grande conſidération.

1°. De la diſcuſſion qui précède, il réſulte au moins quelques points de fait qui ne peuvent être conteſtés. Par exemple, on ne ſçauroit douter que de la part des Payeurs & Contrôleurs des rentes, le ſervice ne fût bien fait; au lieu que les ſuppoſitions, même les plus favorables pour la Caiſſe unique, préſentent au moins de l'incertitude à cet égard.

Tout eſt prouvé pour les premiers; tout ſeroit à prouver pour la ſeconde.

L'établiſſement d'une Caiſſe unique ne ſeroit donc véritablement qu'un eſſai.

Mais cette démarche ſeroit-elle prudente ?

Convient-il à l'Adminiſtration de compromettre le bien aſſuré qu'elle a d'un côté, pour un bien incertain de l'autre ?

Une autre conſidération non moins frappante, ſe tire des ſuites de cet eſſai une fois entrepris.

Qu'arrivera-t-il, ſi on le tente ? Un bouleverſement général dans l'ordre des payemens & de la comptabilité. L'ordre nouveau qu'il faudra néceſſairement introduire, renverſera l'ancien; & ſi l'eſſai ne réuſſit pas, il aura plongé cette partie de l'Adminiſtration dans un chaos inextricable.

Enfin une Caiſſe unique forcera la réunion dans un ſeul point, de tous les créanciers de l'Etat.

Un pareil établiſſement ſeroit toujours dépoſitaire de ſommes proportionnées à ſes beſoins.

Un retard de payement, un bruit calomnieux, beaucoup d'autres cauſes, ne pourroient-ils pas y exciter la fermentation, & attirer ſur elle les excès d'une multitude égarée & malveillante ?

Où s'arrêteroit alors le déſordre, & quelles ſeroient les pertes dans un évènement pareil ?

On termine par un tableau qui rapproche d'une manière ſuccincte tous les réſultats de recherche qu'on vient de faire.

Le ſervice en queſtion préſenteroit :

	Du côté des Payeurs & Contrôleurs des rentes.	*Du côté d'une Caiſſe unique*
FACILITÉ DU SERVICE.	Habitude & expérience.	Apprentiſſage à faire.
	Travail monté aux deux tiers.	Service entier à monter.
	Ordre établi.	Ordre à créer.
	Diſtribution proportionnée.	Fardeau exceſſif.
	Pluſieurs Chefs qui voient tout.	Un ſeul Chef qui ne voit rien.
	Affluence évitée.	Foule inévitable.
	Payemens paiſibles.	Confuſion & tumulte.
	Facilité entière.	Complication & difficultés.
SURETÉ DU SERVICE.	Cautionnement réel.	Cautionnement apparent.
	Surveillance combinée.	Surveillance impoſſible.
	Diſcipline toujours active.	Relâchement & indépendance.
	Comptabilité proportionnée, ſûre & facile.	Comptabilité vaſte, impoſſible, au moins incertaine.
	Reſponſabilité complète.	Nulle ſorte de reſponſabilité.
	Pertes à la charge des Officiers.	Pertes à la charge de l'Etat.
ÉCONOMIE DU SERVICE.	Economie véritable.	Economie ſpécieuſe, & nulle par le fait.
	Bon ſervice aſſuré.	Eſſai douteux.
VUES GÉNÉRALES D'INTÉRÊT PUBLIC.	Conſervation d'un ordre éprouvé.	Introduction d'un nouvel ordre, & bouleverſement de l'ancien.
	Aucun riſque à courir en le ſuivant.	Chaos inextricable, ſi le nouvel ordre eſt défectueux.
	Nul danger en cas de fermentation.	Péril imminent par le raſſemblement forcé.

De l'imprimerie de J. GRAND, rue du Foin-Saint-Jacques, n°. 6.